

Assurance dommage



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : WAKAM - Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN : 562 117 085 en co-conception IN CONFIDENCE INSURANCE, SAS immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 798 338 182 et à l'Orias sous le numéro 14 000 507 (www.orias.fr), mandataire de WAKAM, régie par le Code des assurances et SPB, SAS de courtage d'assurances, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr).

Produit : Garantie Remboursement Intégral Téléphonie Mobile E. Leclerc ICIELTEL16

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Garantie Remboursement Intégral Téléphonie Mobile est une assurance à adhésion facultative, permettant à l'adhérent de bénéficier, en cas de dommage accidentel, à l'issue de la garantie légale relative aux défauts de conformité, de la réparation ou du **remboursement intégral** du téléphone mobile, acheté neuf ou reconditionné dans un centre E. Leclerc.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le téléphone neuf ou reconditionné dans un centre E. Leclerc dont le prix d'achat TTC est inférieur ou égal à 1 000 € TTC
- ✓ Le dommage matériel accidentel



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'appareil d'exposition mis sous tension dans un centre E. Leclerc
- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les téléphones d'occasion
- ✗ Les accessoires
- ✗ Les rayures, les écaillures, les égratignures ne nuisant pas à l'utilisation de l'appareil



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La négligence
- ! La faute intentionnelle
- ! Les dommages matériels autres qu'accidentels
- ! La panne
- ! L'oxydation
- ! La perte
- ! Le vol
- ! Les sinistres relevant de la garantie légale relative aux défauts cachés au sens des Articles 1641 et 1648 du Code civil et ceux relevant de la garantie légale relative aux défauts de conformité au sens des Articles L 217-4, L 217-5, L 217-12 et L 217-16 du Code de la consommation.

Restrictions :

1 (un) sinistre unique pendant la durée de validité des garanties dans la limite du prix d'achat TTC de l'appareil plafonné à 1 000 € TTC.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Dans le monde entier. Toutefois, le diagnostic, la réparation et l'indemnisation du bien assuré ne peuvent être réalisés qu'en France métropolitaine et en euros.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de l'adhésion au contrat d'assurance ou de non garantie :

A l'adhésion au contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation en magasin

Au cours du contrat

- Informer SPB par de tout changement de situation

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre dans les délais impartis en faisant une télédéclaration sur le site garantie-remboursement-integral.com ou par téléphone
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement de l'indemnité
- Ne pas réparer soi-même le bien ni mandater un professionnel de son choix



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est réglée au moment de l'achat du bien.

Le paiement se fait au moyen du mode de paiement choisi par l'adhérent, lors de son adhésion au contrat, parmi ceux proposés (carte bancaire, règlement par chèque, espèces...)



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet le jour de la prise de possession de l'appareil par l'adhérent pour une durée d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion au contrat peut être résiliée dans les cas suivants :

- En cas de sinistre indemnisé, la résiliation prenant alors effet à la date de survenance du sinistre.
- En cas de disparition ou de destruction totale du bien assuré à la suite d'un événement ne donnant pas lieu à la mise en jeu de la garantie prévue par le contrat ; la résiliation prenant alors effet à la date de survenance de cet événement et SPB devra rembourser à l'assuré la portion de cotisation correspondant à la période comprise entre cette date et l'échéance normale de l'adhésion

Modalités de mise en œuvre du droit de renonciation et résiliation :

- Par courrier électronique
- Par courrier postal